



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE

septembre 2022

I. Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes âgés de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans en situation de handicap.

« L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures. »
(Extrait du référentiel des missions du Service Civique : www.servicecivique.gouv.fr)

En Nouvelle-Calédonie, plus de 2 500 jeunes se sont engagés auprès de 70 structures partenaires dont une quarantaine d'organismes agréés depuis 2011. Cette expérience tremplin pour les jeunes gagne à être connue et reconnue tant auprès des jeunes calédoniens que des structures d'accueil.

Organisé en juin 2021 au Centre Culturel Tjibaou à Nouméa, le *ServiceCiviqueDay* a célébré les 10 ans d'existence du Service Civique en Nouvelle-Calédonie. Cette journée visant à valoriser le dispositif et l'engagement de ses acteurs a rassemblé plus de 300 personnes (jeunes en mission et anciens engagés, tuteurs, représentants de structures, équipe Service Civique du Haut-Commissariat, acteurs institutionnels...) et a ainsi permis de poser les jalons d'une communauté Service Civique calédonienne.

Lors de ce rassemblement, différents ateliers de réflexion ont été proposés afin de renforcer le dispositif sur le territoire. Ainsi, les participants ont pu aborder les questions de l'accompagnement technique des structures d'accueil mais aussi des avantages pour les jeunes ou bien de la meilleure intégration de l'après Service Civique dans leur parcours personnel et professionnel. Différents axes d'amélioration ont émergé et plusieurs actions concrètes ont vu le jour depuis juin 2021.

Malgré les actions déjà menées [création d'une page Facebook Service Civique Nouvelle Calédonie, nouveaux documents de communication (affiches, flyers,...)] et celles en cours [recherche de partenariats avec des acteurs économiques et institutionnels locaux afin de favoriser une tarification avantageuse pour la mobilité des jeunes] le sujet des avantages des jeunes et de l'après Service Civique reste une priorité à traiter.

Afin de proposer un **accompagnement renforcé aux jeunes ayant réalisé une mission de Service Civique**, le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

II. Objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt est d'initier et de soutenir des actions locales permettant de :

- conscientiser l'engagement des jeunes ayant réalisé une mission de Service Civique,
- consolider les acquis des jeunes engagé(e)s,
- valoriser cette expérience citoyenne en leur donnant les clés pour mieux rebondir dans un parcours personnel et/ou professionnel,
- enrichir leur parcours d'engagement en rencontrant d'autres jeunes engagé(e)s,
- valoriser et identifier les points forts et les compétences des jeunes acquis lors de leur mission de Service Civique ou hors mission, y compris non professionnels et transférables aux situations professionnelles,
- proposer un accompagnement social et professionnel renforcé vers et dans l'emploi, la formation, l'apprentissage, stage, etc...

Les porteurs de projets concevront, initieront et développeront des actions structurantes, si possible modélisables, transférables et dans tous les cas, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Les projets viseront la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement de jeunes engagés ayant terminé leur mission de Service Civique - sur le territoire ou à l'international - dans un objectif d'enrichissement de leur parcours et de valorisation de cette expérience citoyenne.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard des formations et/ou parcours d'accompagnement proposés.

III. Organismes éligibles

Sont éligibles les associations loi 1901 créées depuis plus d'un an, les unions ou fédérations d'associations, les collectivités territoriales, les patentés en partenariat avec une association ou une collectivité.

Les organismes doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés et qui permet l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics dans le respect des libertés individuelles dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- être créé depuis plus d'un an ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- dans le cas des patentés justifier d'une expérience pédagogique et/ou d'accompagnement de jeunes.

IV. Actions éligibles

Pour être éligibles les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire calédonien ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale du Service Civique,
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

**Dans cette optique, un contact avec la référente Service Civique
est indispensable en amont du dépôt.**

Coordonnées : Stéphanie BRUN-KADI 23 04 00 ou stephanie.brun-kadi@nouvelle-caledonie.gouv.fr
ou

Clotilde MARCINKOWSKI 23 03 91 service-civique@nouvelle-caledonie.gouv.fr

La mise en œuvre du projet doit débuter avant le 31.12.2022.

Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2022 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2022-2023) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi, un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si le Haut-commissariat verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2^{ème} année.

V. Priorités locales pour 2022

Seront notamment particulièrement attendus des projets permettant de :

- Développer un suivi innovant post mission de Service Civique pour une durée d'un an avec des rencontres régulières tant individuelles qu'en groupe réunissant plusieurs jeunes* de manière à créer une cohorte de jeunes suivis.
- Favoriser une insertion sociale et professionnelle des jeunes* par un parcours misant sur des techniques de développement et d'épanouissement personnel (estime de soi, communication non violente, prise de parole en public, apprentissage de la confiance en soi...)

Les projets proposés pourront prendre en compte et proposer des solutions partenariales innovantes face à des contextes spécifiques préalablement identifiés.

**Le repérage des jeunes sera facilité par une mise en relation via l'équipe Service Civique du Haut-commissariat.*

VI. Procédure et règles de candidature à l'appel à projets

- Composition du dossier de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*6 :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes (notamment diagnostic, précisions sur le projet envisagé).

- **Dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de demande de subvention doit parvenir **avant le 11 octobre 2022**, délai de rigueur, par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

service-civique@nouvelle-caledonie.gouv.fr

- **Montant de la subvention**

Le montant total des subventions qui seront attribuées via cet appel à manifestation est de : 150 000€ soit 17 899 755 XPF

Le seuil minimal du montant de l'aide pour chaque projet retenu est fixé à :

20 000€ soit 2 386 634 XPF

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou de subvention d'origine locale, nationale ou internationale. Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

- **Versement de la subvention**

Les dossiers seront instruits par l'équipe en charge du Service Civique au Haut-commissariat puis examinés en comité de sélection.

- **Calendrier**

01/07/2022 : diffusion de l'appel à manifestation

11/10/2022 : date limite de réception des projets par le Haut-commissariat

A partir du 1er novembre 2022 : notification des décisions

VII. Critères et procédures de sélection

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est centré sur des **actions visant à valoriser l'expérience d'engagement et de citoyenneté des jeunes ayant effectué une mission de Service Civique**. Les projets devront **permettre aux jeunes de consolider leurs acquis et ainsi enrichir leur parcours personnel et/ou professionnel**.

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- Proposer et conduire des **démarches conformes aux attendus exposés** dans la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités et de publics ;
- **s'approprier et mobiliser les ressources et outils** existants et mutualisables ;
- initier ou développer des démarches innovantes, si possible modélisables et transférables ;
- **inscrire les actions conduites, dans les réseaux d'acteurs existants**, développer et initier des **partenariats territoriaux** ;

- concevoir une **démarche d'évaluation intégrée** ;
- concevoir et présenter des **budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées** ;

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

VIII. Bilan et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- A organiser des réunions de comité de pilotage des actions, a minima en début, en fin et à mi- action ;
- A rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets auprès de la référente Service Civique.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

Un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n° 12156 :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission au Haut-commissariat des documents cités, il sera procédé au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.